



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 16 avril,  
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 3 avril 2026

### **Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sylvie LAURENT, Première adjointe**

Gérard GUERRERO Louisa HAMMOUCHE, Hocine BEN-SAÏD, Sophie CELTON, Jérémy MARTINEZ,  
Audrey CERMOLACCE, Hervé VAQUIER-TOLINOS, Adjoint(e)s.

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS,  
Ghislaine COUTELLE, Bruno FAURE, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Lionel ORTIZ, Virginie  
AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ,  
Dominique ABDEL KADER, Philippe COSTA, Smahane MEBARKI, Johanna SCIASCIA, Philippe  
ARNAUD, Marielle RIZZO, Conseiller(e)s municipaux(ales).

**Etaient absent(e)s et représenté(e)s :** Carole HALGAND par Louisa HAMMOUCHE, Léa LE DEIST  
par Sylvie LAURENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20260416-11-04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Publication : 21/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**Était absent :** Corentin BOISSIÉ,

**Secrétaire de séance :** Maëva CHALLIES-SANCHEZ



=====

### **DELIBERATION N°11.04.2026**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Désignation d'un Référent Déontologue pour les  
élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 13.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code  
Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables  
aux élus(e) au sein d'une charte de l'élus local, afin de prévoir que « tout élu(e) local(e) peut  
consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces  
principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et  
établissement public local ;

Considérant que le CDG 13 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son  
ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses  
compétences ;

Considérant que le CDG 13 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de  
prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations  
réglementaires ;

Je vous propose d'en délibérer. »

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1-1 ;

**Vu** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif en référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** la délibération n°3723 en date du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration du CDG 13 ;

**Après en avoir délibéré,**

## **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire.

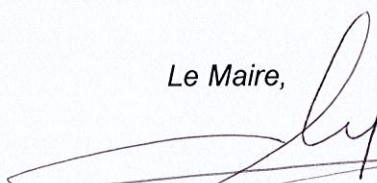
**FIXE** à 3 ans la durée d'exercice de ses fonctions.

**FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

**ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

*Le Maire,*

  
André MOLINO



*Le secrétaire de séance,*

